INTERVENANTS en EPS dans les écoles du 1er degré

Le partenariat avec des intervenants a comme objectif d’apporter une assistance aux professeurs des écoles en les accompagnant dans l’approche de certaines activités sportives ou artistiques dans le cadre du projet d’école et du projet d’EPS.

CADRE D’INTERVENTION

* Les enseignants sont **toujours** responsables de l’activité, les intervenants doivent donc toujours travailler **sous leur contrôle**.
* La sécurité des élèves, qu’elle soit affective ou motrice, doit être maintenue en permanence.
* Les intervenants sont soumis aux responsabilités pénale et civile. Ils sont majeurs.
* Les taux d’encadrement liés à l’activité sont respectés. Se référencer aux [normes d’encadrement 73](https://www1.ac-grenoble.fr/sites/ac_grenoble/files/2024-01/73-202401-normes-encadrement-des-aps-1er-degr-d-partement-de-la-savoie-35862.pdf).
* Les interventions ne pourront être menées qu’en classe de cycle 2 et 3 (du CP au CM2). Toutefois, certaines activités présentent des spécificités qui doivent être respectées (cf. [normes d’encadrement 73](https://www1.ac-grenoble.fr/sites/ac_grenoble/files/2024-01/73-202401-normes-encadrement-des-aps-1er-degr-d-partement-de-la-savoie-35862.pdf)).
* Les écoles bénéficiant d’une intervention doivent rédiger un projet pédagogique avec intervenant. Ce projet doit être validé par l’IEN de circonscription 15 jours avant la première intervention.
* Si l’intervention est rémunérée, elle doit respecter le code du sport. Les intervenants ont une carte professionnelle à jour, vérifiable sur EAPS, et sont à jour de leurs obligations réglementaires (responsabilité civile professionnelle, CIPAV…).

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

* Les interventions respectent les programmes d’enseignement de l’EPS ainsi que les valeurs de l’école.

ATELIERS CONDUITS

* Un cycle d’apprentissage, pour prendre tout son sens et avoir une efficacité, ne saurait contenir moins de 5 séances.
* La conduite du cycle d’apprentissage doit obligatoirement s’organiser en prenant en compte la notion de co-intervention avec l’enseignant de la classe. Elle peut prendre différentes formes : co enseignement, organisation en ateliers miroir ou parallèle…

MOYENS MOBILISES

* L’intervenant utilisant un matériel spécifique s’engage à en contrôler l’état et à respecter les normes en vigueur le cas échéant.

CAS PARTICULIER : **Intervention dans le cadre d’une fédération pour laquelle il existe une convention avec le ministère de l’Education nationale et qui organise l’enseignement de l’EPS à l’école.**

* Le cadre de la convention nationale passée entre le ministère de l’Education nationale et votre fédération doit être respecté.
* Si l’intervention concerne des personnes avec des diplômes fédéraux (sans délivrance de carte professionnelle), l’autorisation d’intervention est sollicitée, chaque année, auprès de la DSDEN, par le Président du comité départemental et non directement par les clubs. Il convient donc que vous établissiez une liste, chaque année, des personnes susceptibles d’intervenir. Elles ont nécessairement un diplôme d’enseignement de votre fédération et sont licenciées. L’intervention est obligatoirement gracieuse. Elles seront inscrites sur une application et seront soumises à un contrôle de leur honorabilité par consultation du FIJAISV.

**Ce cadre s’impose à tous les intervenants. En cas de non-respect de ce cadre général, ils pourraient se voir retirer l’autorisation d’intervenir dans les établissements du premier degré.**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM Prénom de l’intervenant |  |
| Activité(s) physique(s) et sportive(s) |  |
| Atteste avoir pris connaissance du cadre de l’intervention | |

**ou**

|  |  |
| --- | --- |
| NOM de la structure |  |
| Activité(s) physique(s) et sportive(s) |  |
| Atteste avoir diffusé ce cadre d’intervention à ses personnels | |

Date : Signature,